



## LES MANDATS

Aucune transaction immobilière ne peut s'effectuer par un mandataire sans mandat.

La **loi Hoguet** oblige un mandat pour chaque vente immobilière d'une agence.

En France, les mandats des agences immobilières sont régis par :

- La loi 70-9 du 02/01/1970 (article 6, al.3)

Aucune commission ne sera due avant la conclusion d'une transaction

- Le décret du 20/07/1972

**Le Mandat est Obligatoire**, le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20/07/72 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

- L'arrêté du 15/09/1972

Le **mandat** rend le **bon de visite obligatoire**.

**Les différents mandats sont :**

- Mandats de vente exclusif , co-exclusif, semi-exclusif
- Mandat de vente sans exclusivité (mandat simple)
- Mandat de vente en cas de démarchage
- Mandat de recherche de bien
- Mandat de location
- Mandat de gestion locative
- Délégation de mandat de vente
- Avenant au mandat de vente
- Bon de Visite

Le **mandat** rend le **bon de visite obligatoire** (Décret n°72-678 du 20 juillet 1972).

L'article 72 du Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fait de l'agent immobilier un mandataire.

L'Article 1993 du Code Civil fait obligation à tout mandataire de rendre compte de sa mission.

En conséquence, afin de se conformer à la législation en vigueur et d'être en mesure de justifier à tout moment de la parfaite exécution de sa mission auprès de ses mandants, l'agent immobilier ou son délégué ne pourra effectuer aucune visite d'un bien quel qu'il soit, sans la signature préalable d'un bon de visite.